



DECISION DU MAIRE

N° DM2024-25

Objet : Droit de préemption urbain – vente SOMMIER

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie le 13/08/2024 par Maître BRISIS ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée B 0387, 0389 et 0390 sis « 65 rue des Mazoyers – 01960 SERVAS ».

Article 2 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 20/08/2024

Le Maire,
Serge GUERIN

